

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MACS

Guide des tarifs 2024 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Adopté en Conseil d'Administration du 20 février 2024

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 347-1 et le 2° de l'article L. 313-1-2 ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 24 juin 2016, portant création d'un tarif accueil de jour pour la prestation accompagnement-transport ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 24 juin 2016, portant création d'une tarification accompagnement-transport dans le cadre des plans d'aide APA

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 29 juin 2017, portant création de l'action ZOU'MACS et de sa tarification ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 15 février 2018, portant modification des tarifs de l'allocation personnalisées d'autonomie, de l'allocation personnalisée d'autonomie transfert et des autres départements pour la prestation d'aide à domicile du SAAD ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date 7 novembre 2018, portant création d'un tarif « aide au répit de l'aidant », dans le cadre de l'APA ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date 18 février 2021, portant réactualisation des tarifs ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 29 mars 2021 relative au service d'accueil des Gens du Voyage ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 28 juin 2021, relative à la création d'un tarif pour le SAAD dit « Pré-APA » ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 23 février 2023, portant réactualisation des tarifs ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, autorisant la hausse des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 5,95 % en 2024 par rapport à l'année précédente ;

VU l'avis favorable de l'atelier communautaire social du 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le CIAS d'être doté d'une tarification pour l'ensemble des prestations facturables ;

CONSIDÉRANT l'utilité pour le CIAS d'avoir un guide différencié par politique publique, pour permettre une meilleure gestion et communication ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer les tarifications du SAAD et du service des Gens du Voyage, dans le respect du cadre réglementaire, tout en tenant compte de l'inflation générale, de la fragilité des publics accompagnés et de la politique d'inclusion volontariste conduite sur le territoire MACS ;

SOMMAIRE

BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Parcours Autonomie	
L'aide à domicile	3
- Les prestations sont réalisées pour le compte du Département des Landes ou des Caisses de retraite	3
- les prestations « aide au répit de l'aidant »	3
- Les prestations APA-transfert et autres départements	3
- Les prestations prè-APA	3
- Les prestations sont réalisées dans le cadre des prises en charge mutuelle	4
- Les prestations sont réalisées à la demande des bénéficiaires	4
- Frais de gestion-service mandataire	5
- Facturation des km aux personnes accompagnées par le SAAD	5
L'accompagnement-transport	6
- La prestation accompagnement-transport dans le cadre des plans APA	6
- La prestation accompagnement-transport hors plans APA	7
- La prestation accompagnement-accueil de jour	7
- Action ZOU'MACS	8

BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

PARCOURS MAINTIEN A DOMICILE

AIDE A DOMICILE

1- PRESTATION REALISEES POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DES LANDES ET DES CAISSES DE RETRAITE

Tarifcation fixée par le département des Landes et les Caisses de retraite

2- LA PRESTATION « AIDE AU REPIT DE L'AIDANT » DANS LE CADRE DES PLANS APA

Tarifcation fixée par le département des Landes

3- PRESTATION APA TRANSFERT ET AUTRES DEPARTEMENTS

Application de la tarifcation fixée par le département des Landes

4- PRESTATION PRE-APA

Tarifcation fixée par le département des Landes

5- PRESTATION REALISÉES A LA DEMANDE DES MUTUELLES

Mise en application au 1^{er} avril 2024

	Tarifs de base €	Participation MACS €	Tarif appliqué €	Rappel tarif 2023 €
Tarif mutuelles - Aide-ménagère en semaine	33,37	3	30,37	28,92

6- PRESTATION A LA DEMANDE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Mise en application au 1^{er} avril 2024.

	Tranches	Revenus	Tarifs de base	Participation MACS	Tarif appliqué	Rappel tarif 2023 €
Prestations Aide ménagère, auxiliaire de vie, garde de jour en semaine	1	- 12 000 €	33,37	12,83	20,54	20 ,04
	2	12 001 à 20 000 €	33,37	9,40	23,97	23,39
	3	20 001 à 30 000 €	33,37	5,40	27,97	27 ,29
	4	+ 30 001 €	33,37	3,11	30,26	29 ,52
Prestations Aide ménagère, auxiliaire de vie, garde de jour week-end et jours fériés	1	- 12 000 €	38,72	14,51	24,21	23,06
	2	12 001 à 20 000 €	38,72	11,16	27,56	26,89
	3	20 001 à 30 000 €	38,72	6,55	32,17	31,39
	4	+ 30 001 €	38,72	3,94	34,78	33,93

7- FRAIS DE GESTION SERVICE MANDATAIRE

Mise en application au 1^{er} avril 2024.

	Taux appliqué	Rappel taux 2023
Frais de gestion du service mandataire (% brut imposable)	9,31 %	8,87 %

8- FACTURATION DES KMS aux personnes accompagnées dans le cadre de l'aide à domicile et de la garde de jour

Mise en application au 1^{er} avril 2024

	Tarif appliqué €	Rappel tarif 2023 €
Barème par kilomètre	0.35	0.35



PARCOURS MAINTIEN A DOMICILE

ACCOMPAGNEMENT-TRANSPORT

1- ACCOMPAGNEMENT-TRANSPORT DANS LE CADRE DES PLANS D'AIDE APA

Mise en application au 1^{er} avril 2023

Transport collectif et accompagnement du bénéficiaire aux courses	1 heure
Transport collectif aux courses sans accompagnement sur commune de résidence	½ heure
Transport collectif aux courses sans accompagnement hors commune de résidence	1 heure

2- ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT HORS PLAN D'AIDE APA

Mise en application au 1^{er} avril 2024.

	Tranches	Revenus	Tarifs de base €	Participation MACS €	Tarif appliqué €	Rappel tarif 2023 €
Accompagnement et transport	1	- 12 000 €	36,84	11,16	25,68	25,05
	2	12 001 à 20 000 €	36,84	8,87	27,97	27,29
	3	20 001 à 30 000 €	36,84	6,58	30,26	29,52
	4	+ 30 001 €	36,84	3,74	33,10	32,29

3- ACCOMPAGNEMENT ACCUEIL DE JOUR

Mise en application au 1^{er} avril 2024.

Personne accompagnée par le SAAD

	Tranches	revenus pers seule	revenus couple	Tarifs de base €	Participation MACS €	Tarif appliqué €	Rappel tarif 2023 €
Accompagnement accueil de jour	1	825 à 998	1435 à 1677	36,84	17,56	19,28	18,81
	2	999 à 1366	1678 à 2087	36,84	13,81	23,03	22,47
	3	à partir de 1367	à partir de 2088	36,84	10,06	26,78	26,13

Personne non accompagnée par le SAAD

	Tranches		Revenus	Tarifs de base	Participation MACS	Tarif appliqué	Rappel tarif 2023 €
Accompagnement accueil de jour	1	825 à 998	1435 à 1677	36,84	12,30	23,03	22,47
	2	999 à 1366	1678 à 2087	36,84	11,12	25,72	25,09
	3	à partir de 1367	à partir de 2088	36,84	6,84	30	29.27

4- ACTION ZOU'MACS

Mise en application au 1^{er} avril 2024.

		Détail	Tarif appliqué €	Rappel tarif 2023 €
ZOU'MACS		activité à la journée	11,02	10,50
		activité à la demi-journée	5,51	5.25
		mini séjour 3 nuits-2 jours	55,12	52.50